

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 22 mai (22/05/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Maryse BAULU (représentée par M. Daniel CALVI), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

M. Daniel BOTTA est nommé secrétaire de séance.

17 – 22 Mai 2014

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE TENNIS CLUB MOISSAGAIS

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001,

Vu les éléments de bilan fournis par l'association,

Le montant de la subvention s'élève à 23.868,25 euros.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 27 MAI 2014

CASTELSARRASIN - 82

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

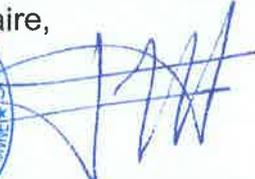
APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec le Tennis Club Moissagais,

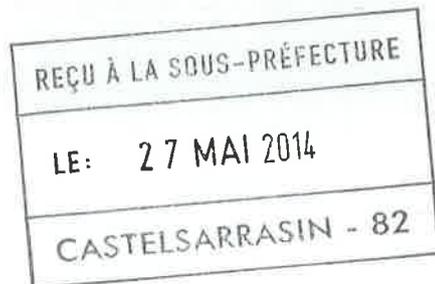
AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

DECIDE le versement de 23.868,25 euros à l'association du Tennis Club Moissagais.

Pour copie conforme

Moissac le 23 Mai 2014

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la VILLE de MOISSAC

Et

Le TENNIS CLUB MOISSAGAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Moissac,

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,
Agissant es qualité, d'une part,

ET

L'Association Tennis Club Moissagais,

Représentée par Monsieur Daniel JACQUINOT, Président,
Agissant es qualité, d'autre part.

PREAMBULE :

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association, afin de bénéficier du soutien de la Commune de Moissac. Elle définit les obligations que l'Association Sportive, d'une part, et la Commune de Moissac, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE 2 : POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS

En accord avec la Commune de Moissac, la politique sportive de l'association est ainsi définie :

- Respecter les valeurs morales et éthiques du sport,
- Respecter le statut de la loi du 1^{er} Juillet 1901,
- Promouvoir l'image de la Commune de Moissac,
- Maintenir ou améliorer son niveau de pratique,
- Favoriser la pratique du tennis en direction de tous les publics,
- Développer la formation des cadres techniques (éducateurs, arbitres et dirigeants),
- Organiser et participer à des manifestations exceptionnelles ainsi qu'aux différentes animations organisées par la Commune de Moissac.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage :

- A) à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2,
- B) à transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des objectifs précités.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage :

- à formuler sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- à communiquer ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses activités dans et hors des installations sportives et locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune de Moissac, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Elle s'engage à apporter une contribution financière répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 2.400 euros,
- Subvention pour organisation de manifestation (tournoi Open 2014) de 500 euros,
- Subvention d'équipement (capital 2014) de 20 487.88 euros,
- Subvention de fonctionnement (intérêt 2014) de 480.37 euros.

Cette contribution financière (capital + intérêts 2014) concerne la couverture d'un court de tennis et la réfection de 4 autres courts extérieurs au stade municipal du Sarlac réalisées par le Tennis Club Moissagais, lequel a contracté un emprunt de 185.000 euros sur 10 ans en 2006.

Le montant total de la contribution pour l'année 2014 s'élèvera à 23.868,25 euros.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant à l'initiative de l'une ou de l'autre partie.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit dans un des cas suivants :

- dissolution de l'Association par son Conseil d'Administration,
- faillite de l'Association,
- en cas de non-respect des obligations visées par la présente convention, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac

Le

Le Maire de la Ville de Moissac,

Le Président de l'Association,

Jean-Michel HENRYOT

Daniel JACQUINOT